

Longueuil, le 21 juin 2017

Objet : Demande d'accès n° 2006 18505- Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 19 avril dernier et à notre conversation téléphonique de ce jour, concernant le 125, rue Bélanger à Châteauguay

Vous trouverez en pièce jointe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Autorisation du 27 mars 2017 (2 pages);
2. Certificat d'autorisation du 27 mars 2017 (2 pages);
3. Cession de CA du 5 août 2015 (2 pages);
4. Cession de permis du 5 août 2015 (2) (2 pages);
5. Cession de permis du 5 août 2015 (3 pages);
6. Modification de permis 5 juillet 2016 (3 pages);
7. Modification du permis du 10 janvier 2014 (3 pages);
8. Permis du 18 février 2016 (2 pages)

Tel que convenu. Dans l'éventualité où vous souhaitez obtenir les documents soumis dans le cadre des demandes d'autorisation, de modification, de cession ou de certificat d'autorisation, nous vous invitons alors à formuler une nouvelle demande d'accès à l'information.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

...2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (9)

Longueuil, le 27 mars 2017

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

Revolution Environmental Solutions LP
2300-100, Wellington Street West
TD West Tower
PO Box 22
Toronto (Ontario) M5K 1A1

N/Réf. : 7610-16-01-0750421
401376924

Objet : Installation d'un système de traitement des eaux non dangereuses

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation, reçue le 7 juin 2016 et complétée le 23 mars 2017, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'un système de traitement des eaux non dangereuses d'une capacité maximale annuelle de 16 425 m³.

Cette activité est située au 125, rue Bélanger à Châteauguay sur le lot 5 022 343 du cadastre du Québec dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation et de demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, non daté, reçu le 7 juin 2016 et initialisé par madame Josée Trottier, 6 annexes;
- Document au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques,

daté du 26 septembre 2016, signé par monsieur François Gordon, concernant des informations techniques relatives au projet, 2 annexes;

- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 27 septembre 2016 par madame Josée Trottier, concernant des informations techniques relatives au projet, 1 fichier joint;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 11 octobre 2016 et signé par madame Josée Trottier, 3 annexes;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 27 février 2017 par monsieur François Gordon, concernant des informations techniques relatives au projet, 1 fichier joint;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 1^{er} mars 2017 par monsieur François Gordon, concernant des informations techniques relatives au projet, 1 fichier joint;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 23 mars 2017 par monsieur François Gordon, concernant des informations techniques relatives au projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

NP/CP/imb

Nathalie Provost, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie

Longueuil, le 27 mars 2017

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Revolution Environmental Solutions LP
2300-100, Wellington Street West
TD West Tower
PO Box 22
Toronto (Ontario) M5K 1A1

N/Réf. : 7610-16-01-0750421
401376902

Objet : Exploitation d'un système de traitement des eaux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation, reçue le 7 juin 2016 et complétée le 23 mars 2017, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un système de traitement des eaux non dangereuses d'une capacité maximale annuelle de 16 425 m³.

Cette activité est située au 125, rue Bélanger à Châteauguay sur le lot 5 022 343 du cadastre du Québec dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation et de demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, non daté, reçu le 7 juin 2016 et initialisé par madame Josée Trottier, 6 annexes;
- Document au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du

26 septembre 2016, signé par monsieur François Gordon, concernant des informations techniques relatives au projet, 2 annexes;

- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 27 septembre 2016 par madame Josée Trottier, concernant des informations techniques relatives au projet, 1 fichier joint;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 11 octobre 2016 et signé par madame Josée Trottier, 3 annexes;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 27 février 2017 par monsieur François Gordon, concernant des informations techniques relatives au projet, 1 fichier joint;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 1^{er} mars 2017 par monsieur François Gordon, concernant des informations techniques relatives au projet, 1 fichier joint;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 23 mars 2017 par monsieur François Gordon, concernant des informations techniques relatives au projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

NP/CP/cp

Nathalie Provost, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie



Longueuil, le 5 août 2015

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 24, 2^e al.)

Revolution Environmental Solutions LP
faisant affaire au Québec sous le nom de Terrapure
2300 - 100 Wellington Street West
TD West Tower
CP 22
Toronto, Ontario M5K1A1

N/Réf. : 7610-16-01-0750405
401265484

Objet : Utilisation de matières dangereuses résiduelles en remplacement de matières premières

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de cession de certificat d'autorisation du 9 février 2015, reçue le 10 février 2015, complétée le 5 août 2015 et formulée par BPR Infrastructure inc., mandataire de par Newalta Corporation, concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à Matrec Environnement inc. le 8 mai 2002 et cédé le 29 septembre 2006 à Transport TFI 26 S.E.C., modifié le 3 novembre 2006, j'autorise, conformément au deuxième aliéna de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la cession de ce certificat d'autorisation à Revolution Environmental Solutions LP (RESLP).

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Utilisation de matières dangereuses résiduelles pour le traitement des eaux sur le lot 5 022 343 du cadastre rénové du Québec dont l'adresse civique est le 125, rue Bélanger à Châteauguay, dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

- Demande de cession au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 9 février 2015 et signée par monsieur Marc-André Brouillard ing. de BPR Infrastructure inc. (BPR), 2 pages, 6 pièces jointes;

- Courriels (2) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis les 24 mars et 20 avril 2015 par monsieur Jean-Philippe Laliberté ing. de BPR, 1 page chacun;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 9 avril 2015 et signée par monsieur Marc-André Brouillard ing. de BPR, 3 pages, 4 pièces jointes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 1er juin 2015 et signée par monsieur Jean-Philippe Laliberté ing. de BPR, 4 pages, 7 pièces jointes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 23 juillet 2015 et signée par monsieur Jean-Philippe Laliberté ing. de BPR, 3 pages, 3 pièces jointes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 4 août 2015 et signée par monsieur François Gordon, directeur de succursale, concernant un engagement assurant que le site de Châteauguay est en conformité avec ses actes statutaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être réalisé et exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

PB/CP/cp

Paul Benoît
Directeur régional par intérim de
l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et
de la Montérégie
Service industriel

Copie certifiée conforme remise à : Newalta Corporation



Longueuil, le 5 août 2015

CESSION DE PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.17)

Revolution Environmental Solutions LP
faisant affaire au Québec sous le nom de Terrapure
2300 - 100 Wellington Street West
TD West Tower
PO Box 22
Toronto (Ontario) M5K 1A1

N/Réf. : 7610-16-01-0750416
401258844

Objet : Unité de traitement d'eaux huileuses et autres eaux usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de cession de permis du 9 février 2015, reçue le 10 février 2015, complétée le 5 août 2015 et formulée par BPR Infrastructure inc. mandaté par Corporation Newalta, concernant le permis délivré en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à Corporation Newalta, le 25 février 2011, j'autorise, conformément à l'article 70.17 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la cession de ce permis à Revolution Environmental Solutions LP (RESLP).

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une unité de traitement des eaux, comprenant les eaux huileuses et les émulsions, d'une capacité pouvant atteindre 60 litres par minute.

Cette unité de traitement des eaux sera située sur le 5 022 343 du cadastre rénové du Québec, dont l'adresse civique est le 125, rue Bélanger à Châteauguay, dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Cette unité de traitement pourra être déplacée à l'occasion, dans lequel cas le titulaire en avisera préalablement le Ministère afin de connaître la marche à suivre pour obtenir les autorisations requises.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de permis :

- Demande de cession au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques,

datée du 9 février 2015 et signée par monsieur Marc-André Brouillard ing. de BPR Infrastructure inc. (BPR), 2 pages, 6 pièces jointes;

- Courriels (2) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 24 mars et le 20 avril 2015 par monsieur Jean-Philippe Laliberté ing. de BPR, 1 page chacun ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 9 avril 2015 et signée par monsieur Marc-André Brouillard ing. de BPR, 3 pages, 4 pièces jointes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 1er juin 2015 et signée par monsieur Jean-Philippe Laliberté ing. de BPR, 4 pages, 7 pièces jointes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 23 juillet 2015 et signée par monsieur Jean-Philippe Laliberté ing. de BPR, 3 pages, 3 pièces jointes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 4 août 2015 et signée par monsieur François Gordon, directeur de succursale, concernant un engagement assurant que le site de Châteauguay est en conformité avec ses actes statutaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents ainsi qu'au permis cédé et aux documents qui en faisaient partie.

Ce permis est valide jusqu'au 25 février 2016.

En outre, cette cession de permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

PB/CP/cp

Paul Benoît
Directeur régional par intérim de
l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et
de la Montérégie
Service industriel

c. c. Corporation Newalta



Longueuil, le 5 août 2015

CESSION DE PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.17)

Revolution Environmental Solutions LP
faisant affaire au Québec sous le nom de Terrapure
2300 - 100, Wellington Street West
TD West Tower
PO Box 22
Toronto (Ontario) M5K 1A1

N/Réf. : 7610-16-01-0750418
401276737

Objet : Centre de gestion de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de cession du 9 février 2015, reçue le 10 février 2015, complétée le 5 août 2015 et formulée par BPR Infrastructure inc. mandaté par Corporation Newalta, concernant le permis délivré en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à Madeco Environnement inc. le 29 juin 2000, modifié le 22 septembre 2000, le 13 janvier 2004, le 5 novembre 2004 et le 29 juin 2005, renouvelé le 29 juin 2005, cédé le 29 septembre 2006 à Transport TFI 26 S.E.C, modifié le 3 novembre 2006 et le 19 juillet 2007, renouvelé le 25 juin 2010 et modifié le 6 juillet 2011 et le 10 janvier 2014, j'autorise, conformément à l'article 70.17 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la cession de ce permis à Revolution Environmental Solutions LP (RESLP).

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Entreposage de matières dangereuses résiduelles faisant partie de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* à l'exception des matières explosives, radioactives ou celles contenant ou ayant été contaminées par des BPC. La capacité maximale d'entreposage est de 2 793 005 kg (modification du 10 janvier 2014), incluant 517 531 kg de solutions de chrome, en plus d'un maximum de 500 bonbonnes de gaz propane;

- Mélange de matières dangereuses résiduelles pour la fabrication de combustibles;
- Mise en vrac de labpacks;
- Traitement de matières dangereuses résiduelles à des fins de neutralisation;
- Décontamination de contenants et de citernes;
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques;
- Traitement de solutions de caustiques usées contenant de l'aluminium à des fins de recyclage;
- Traitement par décantation de solutions eau/huile;
- Consolidation de matières dangereuses résiduelles solides;
- Compression de contenants de matières dangereuses résiduelles incluant les aérosols (modification du 6 juillet 2011);
- Utilisation à des fins énergétiques des gaz propulseurs provenant de la compression des contenants d'aérosol dans la chaudière du centre de gestion (modification du 6 juillet 2011);
- Traitement des eaux usées y compris les eaux huileuses et les émulsions à un taux maximal de 57 litres par minute (modification le 10 janvier 2014).

Cette activité est exercée à l'emplacement désigné ci-après :

Sur le terrain situé au 125, rue Bélanger, sur le lot 5 022 343 du cadastre rénové du Québec, dans la municipalité de Châteauguay, municipalité régionale de comté Roussillon.

Conformément à l'article 70.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de ce permis est assujettie aux conditions suivantes:

- Le maximum de remorques contenant des MDR sur le terrain sera de onze (11) à moins d'une situation particulière, auquel cas, le Ministère en sera informé;
- Le débit de traitement des eaux usées sur le procédé FentoWater sera maintenu à 35 litres par minute ou moins jusqu'à ce que la relation DCO/COT ait été clairement établie.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de permis :

- Demande de cession des actes statutaires au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 9 février 2015 et signée par monsieur Marc-André Brouillard ing. de BPR Infrastructure inc. (BPR), 2 pages, 6 pièces jointes;

- Courriels (2) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 24 mars et le 20 avril 2015 par monsieur Jean-Philippe Laliberté ing. de BPR, 1 page chacun ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 9 avril 2015 et signée par monsieur Marc-André Brouillard ing. de BPR, 3 pages, 4 pièces jointes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 1er juin 2015 et signée par monsieur Jean-Philippe Laliberté ing. de BPR, 4 pages, 7 pièces jointes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 23 juillet 2015 et signée par monsieur Jean-Philippe Laliberté ing. de BPR, 3 pages, 3 pièces jointes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 4 août 2015 et signée par monsieur François Gordon, directeur de succursale, concernant un engagement assurant que le site de Châteauguay est en conformité avec ses actes statutaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents ainsi qu'au permis cédé et aux documents qui en faisaient partie.

Ce permis est valide jusqu'au 29 juin 2015.

En outre, cette cession de permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

PB/CP/cp

Paul Benoît
Directeur régional par intérim de
l'analyse et de l'expertise de l'Estrie
et de la Montérégie
Service industriel

c. c. Corporation Newalta

Longueuil, le 5 juillet 2016

MODIFICATION DE PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.16)

Revolution Environmental Solutions LP
faisant affaire au Québec sous le nom de Terrapure
2300 -100, Wellington Street West
TD West Tower
PO Box 22
Toronto (Ontario) M5K 1A1

N/Réf. : 7610-16-01-0750420
401346128

Objet : Centre de gestion de matières dangereuses résiduelles (Ajout de réception du matériel contaminé par des BPC)

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 10 août 2015 à Revolution Environmental Solutions LP, en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Entreposage de matières dangereuses résiduelles faisant partie de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* à l'exception des matières explosives, radioactives ou celles contenant ou ayant été contaminées par des BPC. La capacité maximale d'entreposage est de 2 793 005 kg, incluant 517 531 kg de solutions de chrome, en plus d'un maximum de 500 bonbonnes de gaz propane;
- Mélange de matières dangereuses résiduelles pour la fabrication de combustibles;
- Mise en vrac de labpacks;
- Traitement de matières dangereuses résiduelles à des fins de neutralisation;
- Décontamination de contenants et de citernes;
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques;
- Traitement de solutions de caustiques usées contenant de l'aluminium à des fins de recyclage;
- Traitement par décantation de solutions eau/huile;

- Consolidation de matières dangereuses résiduelles solides;
- Compression de contenants de matières dangereuses résiduelles incluant les aérosols;
- Utilisation à des fins énergétiques des gaz propulseurs provenant de la compression des contenants d'aérosol dans la chaudière du centre de gestion;
- Traitement des eaux usées, y compris les eaux huileuses et les émulsions, à un taux maximal de 57 litres par minute.

Cette activité est exercée à l'emplacement désigné ci-après :

Sur le terrain situé au 125, rue Bélanger, sur le lot 5 022 343 du cadastre rénové du Québec, dans la municipalité de Châteauguay, municipalité régionale du comté Roussillon.

Conformément à l'article 70.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de ce permis est assujettie aux conditions suivantes:

- Le maximum de remorques contenant des matières dangereuses résiduelles sur le terrain sera de onze (11) à moins d'une situation particulière; auquel cas, le Ministère en sera informé;
- Le débit de traitement des eaux usées sur le procédé FentoWater sera maintenu à 35 litres par minute ou moins jusqu'à ce que la relation DCO/COT ait été clairement établie.

À la suite de votre demande de modification du 15 janvier 2016, reçue le 18 janvier 2016 et complétée le 29 juin 2016, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Ajout de la réception et l'entreposage d'un maximum de 4 barils, soit environ 1000 kg, de matières dangereuses résiduelles de catégorie J07 (équipements contenant des BPC). Ce volume ne change pas la capacité d'entreposage maximale du site;
- Retrait de la condition au permis relative au maintien du débit de traitement des eaux usées sur le procédé FentoWater à 35 litres par minute ou moins jusqu'à ce que la relation DCO/COT ait été clairement établie.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 15 janvier 2016

et signée par Madame Josée Trottier et Monsieur François Gordon, 2 pages, 2 pièces jointes;

- Courriel transmis au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 21 mars 2016 par Madame Josée Trottier, concernant des informations supplémentaires relatives au projet, 1 pièce jointe;
- Courriel transmis au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 12 avril 2016, par Madame Josée Trottier, concernant des informations supplémentaires relatives au projet, 1 pièce jointe;
- Courriel transmis au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 5 mai 2016, par Madame Josée Trottier, concernant des informations supplémentaires relatives au projet, 3 fichiers joints;
- Courriel transmis au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 29 juin 2016, par Madame Josée Trottier, concernant des informations supplémentaires relatives au projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

Ce permis est valide jusqu'au 29 juin 2020.

En outre, cette modification de permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

NP/CP/cp

Nathalie Provost, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie
Service industriel

Longueuil, le 10 janvier 2014

MODIFICATION DE PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.16)

Corporation Newalta
125, rue Bélanger
Châteauguay (Québec) J6J 4Z2

N/Réf. : 7610-16-01-0750418
401058334

Objet : Centre de gestion de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 25 juin 2010 à Corporation Newalta, en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Entreposage de matières dangereuses résiduelles faisant partie de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* à l'exception des matières explosives, radioactives ou celles contenant ou ayant été contaminées par des BPC. La capacité maximale d'entreposage sera de 2 580 216 kilogrammes (incluant 517 531 kg de solutions de chrome), en plus d'un maximum de 500 bonbonnes de gaz propane;
- Mélange de matières dangereuses résiduelles pour la fabrication de combustibles;
- Mise en vrac de labpacks;
- Traitement de matières dangereuses résiduelles à des fins de neutralisation;
- Décontamination de contenants et de citernes;
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques;
- Traitement de solutions de chrome usées à des fins de recyclage;
- Traitement de solutions de caustique usées contenant de l'aluminium à des fins de recyclage;
- Traitement par décantation de solutions eau/huile;
- Consolidation de matières dangereuses résiduelles solides.

Ces activités seront réalisées à l'emplacement mentionné ci-après :

Sur le lot 107-314 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay, au 125, rue Bélanger à Châteauguay dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Ce permis a été modifié le 6 juillet 2011 pour ajouter les activités suivantes :

- Compression de contenants de matières dangereuses résiduelles incluant les aérosols;
- Utilisation à des fins énergétiques des gaz propulseurs provenant de la compression des contenants d'aérosol dans la chaudière du centre de gestion.

À la suite de votre demande de modification du 26 mars 2012, reçue le 27 mars 2012 et complétée le 13 décembre 2013, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

- La capacité d'entreposage des matières dangereuses résiduelles sera de 2 793 005 kg;
- Traitement des eaux usées y compris les eaux huileuses et les émulsions à un taux maximal de 57 litres par minute;
- Retrait de l'activité de traitement des solutions de chrome.

Conformément à l'article 70.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de ce permis est assujettie aux conditions ci-après :

- Le maximum de remorques contenant des matières dangereuses résiduelles sur le terrain sera de onze (11) à moins d'une situation particulière dans quel cas, le Ministère en sera informé;
- Le débit de traitement des eaux usées sur le procédé FentoWater sera maintenu à 35 litres par minute ou moins jusqu'à ce que la relation DCO/COT ait été clairement établie.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), datée du 26 mars 2012, signée par Alain Leclerc concernant la demande de modification du permis;
- Lettre au MDDEFP, datée du 17 mai 2013, signée par Alain Leclerc, concernant le traitement des eaux usées et des informations supplémentaires sur l'entreposage de matières dangereuses résiduelles;
- Lettre au MDDEFP, datée du 5 juin 2013, signée par Alain Leclerc concernant des précisions sur le traitement des eaux usées et sur l'entreposage de matières dangereuses résiduelles;
- Lettre au MDDEFP, datée du 13 décembre 2013, signée par Alain Leclerc concernant des précisions sur l'entreposage des matières dangereuses résiduelles.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Ce permis est valide jusqu'au 29 juin 2015.

Pour le ministre,



PP/JL/jl

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 18 février 2016

PERMIS

Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.11)

Revolution Environmental Solutions LP
Faisant affaire au Québec sous le nom de Terrapure
2300 -100, Wellington Street West
TD West Tower
PO Box 22
Toronto (Ontario) M5K 1A1

N/Réf. : 7610-16-01-0750416
401328796

Objet : Unité mobile de traitement d'eaux huileuses et autres eaux usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis datée du 15 janvier 2016, reçue le 18 janvier 2016 et complétée le 15 février 2016, je délivre au titulaire mentionné ci-dessus, conformément à l'article 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le permis à l'égard de l'activité décrite ci-dessous :

Exploitation d'une unité de traitement des eaux, comprenant les eaux huileuses et les émulsions, d'une capacité pouvant atteindre 60 litres par minute.

Cette unité de traitement des eaux sera située sur le lot 5 022 343 du cadastre rénové du Québec, dont l'adresse civique est le 125, rue Bélanger à Châteauguay, dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Cette unité de traitement pourra être déplacée à l'occasion. Dans lequel cas, le titulaire en avisera préalablement le Ministère afin de connaître la marche à suivre pour obtenir les autorisations requises.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis :

- Demande de renouvellement de permis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 15 janvier 2016 et signée par madame Josée Trottier, 1 page, 1 annexe;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 15 février 2016 par madame Josée Trottier, 1 page, 1 pièce jointe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents ainsi qu'au permis et aux documents qui en faisaient partie.

Ce permis est valide pour cinq ans à compter du 25 février 2016, conformément à l'article 70.14 de ladite loi.

En outre, ce permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

NP/CP/imb

Nathalie Provost, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie